

n° 2002-0070-01

février 2003

## Mission de préfiguration du programme européen d'échanges d'expérience URBACT



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ministère  
de l'Équipement  
des Transports  
du Logement  
du Tourisme  
et de la Mer

# CONSEIL GÉNÉRAL DES PONTS ET CHAUSSÉES

Rapport n° 2002-0070-01

## Mission de préfiguration du programme européen d'échanges d'expérience URBACT

établi par

**Pierre QUERCY,**  
ingénieur général des ponts et chaussées

### Destinataires

La déléguée interministérielle à la ville et au développement social urbain  
Le délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale  
Le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère  
de l'Équipement  
des Transports  
du Logement  
du Tourisme  
et de la Mer



conseil général  
des Ponts  
et Chaussées

Le Vice-Président

---

## note à l'attention de

Madame la Déléguée interministérielle à la ville  
et au développement social urbain

Monsieur le Délégué à l'aménagement du territoire  
et à l'action régionale

Monsieur le Directeur général de l'urbanisme,  
de l'habitat et de la construction

La Défense, le 21 FEV. 2003

Référence : Affaire n° 2002-0070-01

Par note du 12 avril 2002, vous avez demandé au conseil général des ponts et chaussées de diligenter une **mission de préfiguration du programme européen d'échanges d'expérience URBACT**, en liaison avec la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport établi par **M. Pierre QUERCY**, ingénieur général des ponts et chaussées.

Ce rapport me paraît communicable aux termes de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, sauf objection de votre part, dans un délai de deux mois.

*Claude MARTINAND*

**Diffusion du rapport n° 2002-0070-01**

- le directeur général de l'administration du ministère de l'intérieur 2 ex
- la présidente de la 2ème section du CGPC 2 ex
- le président de la 5ème section du CGPC 2 ex
- MM. QUERCY, BILLON 2 ex
- archives 1 ex

## **L'objet de la mission**

L'initiative communautaire URBAN II vise la régénération des villes et des banlieues en crise en vue de promouvoir un développement urbain durable pour la période 2000-2006, dans le prolongement des Projets Pilotes Urbains et de l'initiative URBAN I conduits antérieurement. Elle insiste sur la nécessité de développer des connaissances et d'échanger les expériences dans ce domaine. Et elle réserve des moyens financiers pour favoriser ces échanges d'expérience et de bonnes pratiques, notamment par des actions de mise en réseau.

URBACT est le programme européen qui, dans le cadre de l'initiative URBAN II, va mettre en œuvre cet objectif sur la période 2002-2006. La France a proposé en mars 2002 à la Commission européenne d'assumer la responsabilité de l'élaboration de ce programme, dans la perspective d'en assurer ensuite la conduite. Le principe en a été accepté par la Commission et par les Etats membres de l'Union Européenne.

Dans ce cadre il était nécessaire de mettre en place une mission de préfiguration ayant pour rôle de définir ce programme pendant l'année 2002, en visant une approbation par la Commission européenne fin 2002.

Les administrations françaises chargées de cette action – Délégation Interministérielle à la Ville, Délégation à l'Aménagement du Territoire, Directeur Général de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction - ont demandé respectivement à la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur et au Conseil Général des Ponts et Chaussées, que Jean-Loup DRUBIGNY et Pierre QUERCY assurent conjointement cette mission.

Son objet précis a donc été de

- définir les objectifs du programme et ses principaux bénéficiaires,
- identifier les réseaux d'échanges d'expériences déjà existants dans les champs proches, rechercher les complémentarités avec d'autres programmes, et tirer les enseignements des démarches et méthodes utilisées auparavant,
- dégager les thèmes à retenir dans le programme,
- définir les types d'actions à mettre en place,
- préciser l'organisation nécessaire à la mise en œuvre du programme pour la période 2002 – 2006.

L'objectif a aussi été que puisse être mise en place, à l'issue de ses travaux, l'équipe chargée de la mise en œuvre d'URBACT, sur la base d'un mandat confirmé à la France, d'un programme défini et de principes d'organisation arrêtés.

## **L'élaboration du programme URBACT**

La mission a été engagée en avril 2002. L'équipe chargée de cette mission a ainsi lancé le travail de conception du programme en liaison étroite avec la Direction Générale responsable d'URBAN à la

Commission européenne, la DG Regio, et avec les administrations françaises commanditaires de la mission, coordonnées par la Délégation Interministérielle à la Ville.

Ce travail collectif a aussi associé directement les représentants d'Etats membres qui avaient affiché d'emblée leur intérêt pour le programme et qui souhaitaient y jouer un rôle actif, principalement les Pays-Bas et l'Allemagne.

Par ailleurs l'équipe a souhaité ne pas réaliser une conception «en chambre » et a pris, par des contacts directs, les avis de plusieurs types d'acteurs concernés par URBACT :

- les représentants d'autres Etats membres intéressés, en particulier la Belgique, le Royaume Uni, l'Italie, l'Espagne, la Grèce, outre les pays cités ci-dessus,
- les réseaux de villes intervenants sur les questions urbaines : Eurocities, Banlieues en crise, réseaux nationaux de villes participant à URBAN (français, austro-allemand, italien, britannique),
- des villes, notamment les villes françaises concernées par URBAN II. La présentation du programme faite par les deux membres de la mission à l'ensemble des villes d'URBAN lors du colloque de Londres les 8 et 9 juillet 2002, a permis de donner à toutes les villes européennes concernées une information, et d'entendre leurs réactions.

Ainsi les attentes des acteurs à l'égard du programme ont-elle pu être mieux cernées.

A un niveau officiel, un premier document de travail a été présenté le 29 mai 2002 par l'équipe de préfiguration au Comité pour le Développement et la Reconversion des Régions de l'Union européenne. Le débat a de cette manière été engagé sur les objectifs du programme, ses lignes d'action, et ses moyens. Un avis favorable a été donné par le Comité aux grandes lignes du projet et un groupe de suivi de l'élaboration du programme, réunissant l'ensemble des représentants des Etats membres, a été constitué.

Les résultats des travaux, progressivement précisés, ont été successivement présentés à ce groupe de travail les 20 juin, 10 septembre, 29 octobre et 3 décembre. Un consensus a été par cette voie dégagé avec la Commission et entre l'ensemble des Etats membres sur :

- la stratégie d'URBACT, ses axes prioritaires et ses mesures,
- le financement du programme, avec les participations des Fonds structurels de la Commission européenne, de la France et de tous les autres Etats membres, ainsi que la part consacrée à chacun des axes,
- le dispositif de mise en œuvre définissant l'instance de pilotage, confirmant le rôle d'autorité de gestion de la France, indiquant la composition du Secrétariat technique chargé de l'assister, et précisant les modalités de gestion du programme.

L'élaboration du programme a pris en compte l'évaluation ex-ante, qui a été confiée par la mission de préfiguration à une équipe franco-italienne de chercheurs spécialistes de la politique de la ville. Celle-ci a confirmé la pertinence du programme et a fait plusieurs recommandations sur son contenu.

Sur la base du dossier projet transmis par la France, la Commission a vérifié la conformité du projet de programme aux dispositions du Règlement général des Fonds structurels et à celles d'URBAN II. Elle a procédé à la consultation inter-services au sein de la Commission.

Le programme URBACT, ainsi mis au point, a été officiellement approuvé par la Commission européenne le 20 décembre 2002.

Sa mise en œuvre est aujourd'hui engagée et une première réunion du Comité de suivi, chargé du pilotage du programme, se tiendra le 20 février 2003 sous la présidence du Ministre français de la Ville. Le responsable du Secrétariat technique du programme a été choisi en décembre 2002 en accord avec la Commission européenne et les Etats membres et des appels à candidature ont été lancés pour la constitution du reste de l'équipe.

A ce stade la mission de préfiguration initiale a été intégralement remplie. Cependant, dans l'attente de l'identification des collaborateurs du responsable du Secrétariat technique, il a été demandé au CGPC d'apporter un appui à ce responsable pour les premiers travaux de mise en œuvre : complément de programmation, recherche des collaborateurs, appels à projets. C'est Alain Billon qui, au sein du CGPC, a été chargé de cette mission complémentaire.

### **Le contenu du programme**

On trouvera ci-joint le texte du programme tel qu'il a été approuvé, ainsi que les tableaux financiers qui précisent les différentes utilisations des moyens financiers dégagés et la répartition des financements nationaux entre les Etats membres.

Les objectifs du programme sont développer les échanges de bonnes pratiques, de favoriser la constitution de réseaux transnationaux thématiques, de capitaliser les enseignements des programmes URBAN I et II, et de contribuer aux réflexions sur l'avenir des fonds structurels.

Sa cible est constituée principalement des villes et de leurs partenaires des projets, sur les sites d'URBAN I, d'URBAN II et des Projets Pilotes Urbains, soit environ 200 sites.

Les thèmes de travail seront choisis par les villes, mais ils devront être centrés sur la lutte contre la concentration des problèmes économiques et sociaux dans les villes : exclusion sociale, insertion des populations d'origine étrangère, régénération urbaine, activité économique et insertion par l'emploi, prévention de l'insécurité, insertion des jeunes... Ils pourront aussi concerner des modes d'action comme le partenariat public-privé.

L'enveloppe financière globale est de 24,76 millions d'euros répartis entre 15,9 M€ de financement communautaire et de 8,86 M€ de contreparties nationales. Sur ces 8,86 M€ 2,36 M€ sont à réunir par les Etats membres pour initier et gérer le programme. Ces contributions sont appelées contributions ex-ante. La France apporte à ce titre 0,98 M € correspondant à la contrepartie nationale de l'assistance technique, les autres Etats 1,38 €

Les axes prioritaires d'URBACT et les enveloppes correspondantes sont :

- l'échange et la diffusion des connaissances (réseaux thématiques d'échanges, qualification, études), 14 M€
- la capitalisation et l'information (outil d'information, animation, groupes de travail), 8,8M€
- l'assistance technique du programme, 1,96 M€

Le dispositif de mise en oeuvre est constitué par un Comité de suivi, où siègeront deux représentants par pays contributeur et les villes chefs de file des réseaux thématiques, une autorité de gestion qui est le Ministère français délégué à la ville, un Secrétariat technique qui assiste l'autorité de gestion et qui a été placé à l'Institut des Villes, et d'une autorité de paiement, qui est la Caisse des Dépôts de Consignations.

# **Fonds européen de développement régional 2000-2006**

## **LE PROGRAMME URBACT**

**2002-2006**

**Initiative communautaire URBAN II**

**25 novembre 2002**

## TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION .....	3
1.1.	VILLES ET COHESION SOCIALE .....	3
1.2.	URBACT dans le cadre d'URBAN .....	4
1.3.	ANALYSE Atouts Faiblesses Opportunités Menaces.....	5
1.4.	PARTENARIAT POUR LA PREPARATION DU PROGRAMME .....	8
2.	STRATEGIE .....	9
2.1.	OBJECTIFS D'URBACT .....	9
2.2.	MISE EN OEUVRE .....	10
3.	AXES PRIORITAIRES ET MESURES.....	11
3.1.	ECHANGES ET DIFFUSION DES CONNAISSANCES .....	12
3.1.1.	Réseaux thématiques.....	12
3.1.2.	Qualification.....	13
3.1.3.	Etudes et autres initiatives .....	13
3.1.4.	Calendrier de mise en œuvre de l'axe.....	13
3.2.	CAPITALISATION ET INFORMATION.....	14
3.2.1.	Outils d'information.....	14
3.2.2.	Animation .....	14
3.2.3.	Groupes de travail.....	15
3.2.4.	Calendrier de mise en œuvre de l'axe.....	15
3.3.	ASSISTANCE TECHNIQUE.....	15
4.	FINANCEMENT .....	16
4.1.	MONTANT DU PROGRAMME.....	16
4.2.	LES CO-FINANCEURS D'URBACT ET LEUR PLACE DANS LE DISPOSITIF .....	16
5.	DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE.....	17
5.1.	LE COMITE DE SUIVI.....	17
5.2.	L'AUTORITE DE GESTION.....	18
5.2.1.	Rôle de l'autorité de gestion .....	18
5.2.2.	Secrétariat technique .....	18
5.3.	L'AUTORITE DE PAIEMENT.....	19
5.4.	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE ETATS MEMBRES .....	19
6.	MODALITES DE GESTION .....	19
6.1.	GESTION DU PROGRAMME AU NIVEAU DES AXES, DES MESURES ET DES PROJETS.....	19
6.1.1.	Modalités des appels à propositions.....	19
6.1.2.	Les candidatures et le principe du chef de file d'un projet .....	20
6.2.	GESTION FINANCIERE ET CONTROLE.....	20
6.3.	SUIVI D'ACTIVITE ET EVALUATION .....	21
6.4.	PLAN DE COMMUNICATION.....	21
6.5.	COMPATIBILITE ET COMPLEMENTARITE AVEC LES AUTRES POLITIQUES DE L'UNION ET LES AIDES NATIONALES.....	22
7.	EVALUATION EX ANTE.....	22

## **1. INTRODUCTION**

Le programme URBACT est un élément de l'initiative communautaire URBAN. Le programme vise à développer les échanges d'expériences transnationaux entre les acteurs, villes et partenaires, des programmes URBAN et des Projets Pilotes Urbains, ainsi qu'à capitaliser à partir de ces projets, en tirant les leçons des résultats, réussites et faiblesses, qui peuvent être constatés.

URBACT doit contribuer à améliorer la pertinence et l'efficacité des actions conduites pour lutter contre la concentration des problèmes économiques et sociaux qui se posent dans les villes européennes, petites, moyennes ou grandes, avec les spécificités propres à chacune. Ils devront aussi alimenter les réflexions sur les politiques communautaires dans le domaine urbain, à partir d'expériences locales concrètes de terrain.

Le programme URBACT est proposé par la France, Ministère de la Ville et de la Rénovation Urbaine, en accord avec les autres Etats Membres. Il résulte d'un travail de concertation avec les autorités compétentes de ces derniers.

Le budget total du programme s'élève à 24,76 M € dont 15,9 M€ de contribution communautaire, et 8,86 M€ de contreparties nationales.

Le chapitre 1 situe le programme dans le cadre de la politique communautaire. Le chapitre 2 en présente la stratégie et les objectifs. Les axes prioritaires et les mesures sont présentés dans le chapitre 3, le plan de financement dans le chapitre 4. Puis est exposée l'organisation prévue : dispositif de mise en œuvre (chapitre 5), modalités de gestion (chapitre 6). Enfin l'évaluation ex-ante est résumée (chapitre 7)

### **1.1. VILLES ET COHESION SOCIALE**

Une large majorité de la population européenne vit dans les villes. Ces dernières jouent un rôle central dans la croissance économique, l'emploi et la compétitivité. Dans la tradition européenne, elles sont aussi un facteur majeur d'intégration, de cohésion et de développement culturel. Et elles portent une forte valeur symbolique, en particulier dans les espaces centraux, qui favorise le sentiment d'appartenance à la communauté locale.

Mais les villes connaissent aussi de fortes difficultés : développement urbain inégalitaire, constitution de zones de relégation économique et sociale, dégradation de l'environnement. Face à ce constat, la Commission européenne a conduit, depuis la fin des années 80, plusieurs actions en faveur d'approches intégrées de régénération urbaine, pour résoudre la forte concentration des problèmes sociaux, environnementaux et économiques dans les villes.

Ainsi, 59 Projets Pilotes Urbains et 118 programmes au titre d'URBAN I ont été aidés par la Commission européenne au service de ces objectifs entre 1989 et 1999.

Ces projets ont permis une amélioration visible de la qualité de la vie dans les zones concernées. Tenant compte de ces progrès, la Commission a décidé le 28 avril 2000 de lancer une nouvelle initiative communautaire dans ce sens, qui est intitulée URBAN II et qui est présentée dans la Communication aux Etats Membres de cette date.

L'objectif est de mettre en œuvre des stratégies innovantes de régénération économique et sociale durable de petites et moyennes villes ou de quartiers en crise dans les grandes agglomérations. Les territoires visés sont caractérisés par des taux élevés de chômage, de délinquance et de pauvreté, et par une insuffisance du niveau des services publics.

Ces stratégies doivent s'appuyer sur des structures de mise en œuvre compétentes dans les villes, un partenariat local fort avec les habitants, le secteur privé, les services d'intérêt général et les autres collectivités, une approche territoriale intégrée et une cohérence entre la stratégie de la zone en crise et celle conduite au niveau de l'agglomération.

URBAN est l'une des quatre initiatives dans le cadre des fonds structurels européens, avec INTERREG, LEADER et EQUAL. Comme ces trois initiatives, URBAN est financée par un seul fonds structurel, et elle met l'accent sur le partenariat local ainsi que sur le développement d'un réseau d'échanges d'expérience. Car l'objectif est aussi de renforcer et d'échanger les connaissances sur ces sujets au sein de la Communauté.

L'évaluation initiale de l'initiative URBAN II a fait l'objet d'une communication de la Commission en date du 14 juin 2002.

Cette évaluation met en évidence que 70 programmes opérationnels ont été retenus, sur des sites où vivent 2,2 millions d'habitants. Ces sites doivent effectivement relever des défis économiques et sociaux majeurs, comme le montrent les taux constatés de chômage et de délinquance, la proportion des immigrés ou la faible présence des espaces verts.

Trois axes majeurs d'intervention sont présents dans les programmes :

- la régénération physique et environnementale qui représente 40 % des financements programmés par URBAN,
- la lutte contre l'exclusion sociale et la discrimination, par le biais d'actions favorisant l'égalité des chances et visant notamment des groupes tels que les femmes, les immigrés et les réfugiés (21% des financements),
- l'action en faveur des entreprises et de l'emploi (21 % également),

Les autres axes prévus par URBAN, notamment les transports et la société de l'information, se partagent le reste des financements.

En ce qui concerne les types de sites urbains traités, ce sont dans 31 des 70 programmes des quartiers centraux, dans 27 des quartiers périphériques, dans 4 des quartiers mixtes et pour 8 cas des villes dans leur totalité.

L'évaluation souligne enfin la réalité des approches intégrées et du partenariat local, la concentration des actions sur des territoires restreints qui devrait permettre une bonne efficacité des dépenses consenties, et la simplification du fonctionnement administratif apporté par le programme URBAN II.

Ce dernier est donc aujourd'hui une réalité, et sa mise en œuvre va amplifier les résultats obtenus par les programmes et projets antérieurs, sachant qu'au total ce seront plus de 200 villes qui auront ainsi conduit des projets intégrés de régénération urbaine avec l'aide de l'Union européenne.

## **1.2. URBACT dans le cadre d'URBAN**

Les articles 14 et 15 de la communication de la commission du 28 avril 2000, qui a institué l'initiative communautaire URBAN, indiquent :

- « Chaque programme doit également prévoir des mesures visant à renforcer les connaissances, les échanges et la diffusion des expériences et des bonnes pratiques en matière de régénération économique et sociale des zones urbaines et de développement urbain durable.
- En outre, il est nécessaire de coordonner et d'améliorer ce processus grâce à un mécanisme facilitant la détection et la reconnaissance des innovations et de bonnes pratiques, à des échanges d'expérience structurés, au suivi et à une évaluation (y compris

des méthodes de quantification et l'usage d'indicateurs appropriés) et aux conclusions tirées des projets pilotes urbains en cours et de l'Audit urbain, à la promotion de l'intégration dans les principaux programmes dans le cadre des objectifs n° 1 et n° 2, à l'évaluation de l'impact sur les villes des autres politiques communautaires, etc. Afin de favoriser les échanges d'expérience et de bonnes pratiques par le biais de mesures d'assistance technique, et notamment de mise en réseau, un montant maximal de 15 millions d'Euros pourra être utilisé. »

Et en effet, la gravité des problèmes à surmonter, la complexité nécessaire des approches rendent indispensables les échanges entre pairs et la capitalisation des différentes expériences. Et ceci est d'autant plus important que les travaux de cette nature réalisés dans le cadre des Projets Pilotes urbains et d'URBAN I ont été très limités.

Ces échanges et cette capitalisation déboucheront sur une base de connaissances à la fois concrète et méthodologique. Celle-ci devra être utilisée dans les réflexions qui vont être conduites sur la politique européenne et l'utilisation des Fonds structurels dans le domaine urbain à partir de 2006.

URBACT doit donc constituer un système transnational d'échanges entre les villes, de production collective de connaissances et aussi le lieu d'une réflexion à moyen et long terme sur le développement urbain durable dans les pays européens.

Mais le lien d'URBACT avec URBAN implique que ce programme se concentre sur le champ de compétence de ce dernier et qu'il porte sur la lutte contre la concentration des problèmes économiques et sociaux dans les villes, en faveur des petites et moyennes villes ou des quartiers des grandes agglomérations qui sont en difficulté, et sur la recherche de solutions innovantes à ces problèmes.

En même temps, il convient de viser la complémentarité avec ce qui existe déjà, dans le cadre d'URBAN ou en dehors, enfin qu'URBACT apporte une valeur ajoutée incontestable aux villes et à leurs partenaires.

Des programmes URBAN ont déjà intégré des actions d'assistance technique pour leur propre mise en œuvre et ils donneront lieu à des évaluations au sens des Fonds Structurels. Des réseaux nationaux ou bi nationaux d'échange entre les villes concernées ont été constitués dans plusieurs pays.

URBACT développera donc d'autres types d'action : constitution de réseaux transnationaux d'échange d'expériences, travaux de capitalisation et de qualification fondés sur l'expérience d'URBAN et la diversité des approches dans les différentes villes des pays européens, réflexions sur les aides à développer dans le domaine urbain. Le travail de synthèse et de production collective requiert de gros investissements méthodologiques.

Ce nouveau programme devra par ailleurs être complémentaire de l'Initiative communautaire INTERREG, qui finance également des réseaux d'échange d'expériences. Sur ce point la spécificité d'URBACT sera de se centrer sur la problématique d'URBAN et de viser prioritairement les villes qui ont agi dans ce domaine à travers URBAN I, URBAN II et les Projets Pilotes Urbains

### **1.3. ANALYSE Atouts Faiblesses Opportunités Menaces**

La communication de la Commission aux Etats Membres en date du 28 avril 2000 définissant : *les orientations pour une initiative communautaire concernant la régénération économique et sociale des villes et des banlieues en crise en vue de promouvoir un développement urbain durable* éclaire les enjeux que représente la fragmentation des villes et les menaces qu'une telle situation fait courir à l'Europe.

- Les difficultés que connaissent les villes qui ont bénéficié ou bénéficient actuellement des programmes URBAN relèvent de phénomènes généraux de ségrégation spatiale et sociale qui se répandent dans toutes les agglomérations urbaines.
- Les élus et leurs partenaires sont conscients d'affronter des difficultés qui sont communes à beaucoup de villes, et que chacun doit pourtant rechercher ses propres solutions en fonctions des données spécifiques à chaque ville.
- Alors que la population européenne se concentre de plus en plus en zone urbaine et que corrélativement les poches de pauvreté s'y développent le programme URBAN est le premier programme européen intégré qui traite de ces questions. Echanger et comparer sur les bonnes pratiques, mettre en relation des élus et des partenaires, et de produire une réflexion collective avec leurs homologues des villes européennes et des Etats membres est une nécessité. Ceci suppose un travail méthodologique important.
- En capitalisant les acquis, URBACT renforce la politique de régénération économique et sociale des villes et des banlieues en crise soutenue par l'Union européenne.
- URBAN, et donc URBACT s'inscrivent ainsi dans les grands orientations de l'Union européenne en matière de renforcement de la cohésion sociale, de développement durable et de lutte contre l'exclusion sociale par le biais d'actions favorisant l'égalité des chances en visant notamment des groupes tels que les femmes, les immigrés et les réfugiés.

**URBAN**

<b>FORCES</b>	<b>FAIBLESSES</b>
<p>- approche innovante en termes de politiques intégrées de développement</p> <p>-programme innovant en termes de partenariat : Etats membres, autorités publiques locales, partenaires privés et représentants des habitants. URBAN crée les conditions d'une nouvelle gouvernance locale</p> <p>-nouvelle approche de capitalisation et de transmission des connaissances</p> <p>-programme intéressant l'ensemble des Etats-membres réclamé par les élus locaux et les parlementaires européens</p>	<p>-difficulté de décloisonner les politiques des différents acteurs publics</p> <p>-financement communautaire limité au regard des besoins en particulier pour la régénération urbaine</p> <p>-les petites villes ne disposent pas toujours d'agents ayant une compétence et une disponibilité suffisantes</p> <p>-le financement d'URBAN est faible au regard des questions à résoudre dans les grandes villes, ce qui limite son effet en termes de nouvelle gouvernance</p> <p>-difficulté de faire travailler ensemble des partenaires hétérogènes dont l'engagement dans le programme est inégal</p> <p>-difficulté de comparer et transférer des expériences uniques par leur spécificité ; pas d'évaluation disponible d'URBAN au moment du lancement d'URBAN II</p> <p>-quelle place pour les villes des pays accédants ?</p>



## URBACT

OPPORTUNITES / ENJEUX	MENACES
<p>-contribuer à une approche concrète de la volonté européenne de cohésion sociale sur les questions urbaines les plus aiguës :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-sociales</li> <li>-économiques</li> <li>-environnementales</li> <li>-société de l'Information</li> <li>-système de gouvernance urbaine</li> </ul> <p>-contribuer à une approche urbaine des fonds structurels européens dans la perspective de l'après 2006</p> <p>-contribuer à la cohésion interne à l'Union en développant une culture commune des questions d'exclusion</p> <p>-analyser les résultats concrets du mode fonctionnement des réseaux d'échanges existant ; établir une méthodologie dynamique d'analyse et de diffusion des expériences. Création et mise à disposition d'outils d'analyse.</p> <p>-produire de nouvelles connaissances et de nouvelles synthèses pour aborder des questions urbaines complexes : optimiser la production d'un savoir commun</p> <p>-diffuser largement les bonnes pratiques et la capitalisation des connaissances à de nombreux acteurs de la ville</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- risque de confusion avec les démarches d'évaluation</li> <li>-complexité du projet dans un temps limité</li> <li>-difficulté de créer des réseaux entre plus de 200 villes de dimension très variée</li> <li>-temps limité pour peser dans la nouvelle définition des fonds structurels après 2006</li> <li>- moyens financiers limités</li> <li>-évaluation insuffisante et trop tardive des politiques menées</li> <li>-hétérogénéité des politiques suivies selon les pays et les villes. Manque de disponibilité et de moyens des autorités locales pour échanger avec d'autres</li> </ul>

### 1.4. PARTENARIAT POUR LA PREPARATION DU PROGRAMME

Répondant à la proposition de la Commission européenne de créer un programme d'échanges d'expériences, la France s'est portée candidate pour préparer et animer le programme URBACT. La France a donc constitué une équipe d'experts chargée de préparer le contenu du programme et son dispositif de mise en œuvre.

Ce travail a été engagé en avril 2002 à l'initiative de la Commission à partir d'un premier document d'orientation préparé par la Commission. Il a été conduit en liaison avec la Direction compétente de la Commission et avec l'aide d'un groupe de travail qui a réuni des

représentants de pays européens ayant manifesté l'intention de jouer un rôle de partenaire dans la mise en œuvre d'URBACT.

Des contacts ont été pris avec des réseaux de villes existants et des villes potentiellement concernées par les types d'actions qui sont envisagées. Ces contacts ont permis de mieux cerner les attentes des acteurs à l'égard du programme.

Un document de travail a ainsi pu être présenté par les experts mandatés par la France au Comité pour le développement et la reconversion des régions (CDRR) le 29 mai 2002. Le débat a été ainsi engagé sur les objectifs du programme, ses axes prioritaires, ses mesures, son plan de financement et son mode d'organisation, et un avis favorable a été donné aux grandes lignes du projet.

Ce débat a été approfondi lors de la journée du 20 juin qui a réuni les représentants de l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne.

Les conclusions dégagées au cours de cette réunion ont été reprises dans le texte de présentation du programme, qui a été soumis à la même formation le 10 septembre 2002.

Lors de cette seconde journée de travail, les représentants présents des Etats membres au groupe de travail ont donné leur accord de principe sur la participation de leur pays au programme URBACT et sur le texte proposé, sous réserve de précisions complémentaires à apporter. Ces dernières ont été apportées dans le présent texte.

## **2. STRATEGIE**

### **2.1. OBJECTIFS D'URBACT**

Le programme URBAN a pour objectif premier de promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies particulièrement innovantes en faveur d'une régénération économique et sociale des petites et moyennes villes ou des quartiers en crise dans les grandes agglomérations dans lesquels vivent des populations qui connaissent de graves difficultés économiques et sociales.

Le programme URBAN est prioritairement destiné à ces villes (élus et techniciens) et à leurs partenaires : représentants des habitants, opérateurs économiques et sociaux, organismes locaux d'études et de recherche, de même que les autres collectivités publiques concernées au titre de la réglementation ou des financements.

Le programme d'initiative communautaire URBAN insiste sur la nécessité de développer les connaissances et d'échanger les bonnes pratiques de gestion urbaine intégrée dans les domaines économique, social, environnemental, administratif et en matière de développement technologique. Il incite à une meilleure articulation entre les interventions communautaires avec les interventions nationales dans les zones urbaines.

Dans cet esprit, le programme URBACT est chargé d'atteindre les objectifs suivants :

- Créer un courant d'échange de bonnes pratiques entre les villes bénéficiaires des programmes URBAN I et URBAN II, et des Projets Pilotes Urbains.
- Contribuer à la création de réseaux thématiques regroupant des villes et leurs partenaires publics et privés, destinés à identifier et analyser les bonnes pratiques de régénération économique et sociale.
- Favoriser les liaisons et les échanges entre les réseaux existant sur ces thèmes, régionaux, interrégionaux, transnationaux ou européens.
- Organiser des séminaires et rencontres d'élus, de fonctionnaires, d'acteurs de terrain, et de chercheurs.
- A la demande des villes et des partenaires du réseau, conduire des études sur les thèmes du programme.
- Capitaliser les enseignements tirés des programmes URBAN I et URBAN II et des Projets Pilotes Urbains.

- Capitaliser les enseignements tirés des autres programmes financés par les Fonds communautaires intégrant un élément urbain (Objectifs 1 et 2, Programme cadre de recherche et de développement technologique, LIFE, SAVE...) et tirer des leçons de cette capitalisation jointe à la précédente.
- Contribuer à une meilleure prise en compte des questions urbaines, et plus spécialement de l'exclusion sociale en milieu urbain par les Fonds structurels européens dans le cadre des programmes en cours et au-delà de 2006.
- Améliorer la capacité d'action des acteurs des villes par des actions de qualification.
- Organiser la diffusion des connaissances par des outils d'information (création d'un site Internet et l'utilisation des autres outils de la société de l'Information, présentation de résultats sous une forme accessible à des lecteurs autres que les acteurs des programmes, réalisation d'une boîte à outils des modes opératoires les plus performants).

## 2.2. MISE EN OEUVRE

- (a) URBACT constitue un programme unique. Après consultation des Etats membres par la Commission, la France s'est portée candidate pour assurer l'autorité de gestion et de paiement, et pour assurer également l'animation en concertation étroite avec les représentants des pays partenaires. Cette candidature a été acceptée. L'ensemble des Etats partenaires conclura une convention de partenariat avec l'autorité de gestion. Le présent document est donc soumis à la Commission européenne par les autorités publiques françaises au nom de l'ensemble des Etats membres.
- (b) Les villes concernées sont prioritairement celles qui bénéficient ou ont bénéficié des programmes URBAN et des Projets Pilotes Urbains. Participeront également au programme URBACT les Etats, les autres collectivités locales qui sont ou ont été concernés par ces programmes, ainsi que les représentants des habitants et les partenaires économiques et sociaux.

L'ensemble des villes concernées par les trois initiatives représente 216 villes.

En outre la logique de dissémination des bonnes pratiques conduit à ce que qu'URBACT soit ouvert à d'autres villes de l'Union. En particulier des villes ayant conduit des actions innovantes sur le plan urbain dans le cadre des objectifs 1 et 2 et des autres programmes financés par les Fonds communautaires intégrant un élément urbain (Programme cadre de recherche et de développement technologique, etc.) pourront être associées à certaines actions du programme.

Les représentants des villes des pays candidats à l'adhésion à l'Union Européenne pourront accéder aux informations et être invités à participer aux travaux.

La même formule pourra être retenue pour des villes de pays voisins avec lesquels l'Union Européenne collabore. URBACT peut contribuer à renforcer ces liens.

- (c) Les thèmes de travail seront définis en fonction des demandes qu'exprimeront les villes, sachant que la priorité sera donnée à ceux qui traitent du cœur du programme URBAN : les populations et les quartiers de ville en grande difficulté, la lutte contre les difficultés économiques et sociales qu'ils rencontrent et le souci d'une meilleure cohésion sociale dans les agglomérations.

A ce stade, on peut citer à titre d'exemples non exhaustifs les problèmes urbains touchant à

- l'exclusion sociale,
- l'insertion des populations d'origine étrangère,
- la régénération physique du tissu urbain,
- les transports et environnement,

- l'activité économique, (PME, innovation...) et l'insertion par l'emploi,
- la formation,
- la prévention de l'insécurité urbaine,
- la société de l'information,
- les jeunes : de l'exclusion à l'insertion.

En outre, des thèmes de travail pourront porter sur des modes d'action, par exemple :

- le partenariat public/privé,
- la participation citoyenne,
- la gouvernance des projets.

- (d) Le programme URBACT destiné aux villes doit être géré en étroite liaison avec elles. Aussi souvent que possible, la gestion des réseaux sera confiée, par le biais d'une allocation financière, aux villes ou autres collectivités territoriales qui prendront la responsabilité de les animer et de les coordonner.
- (e) Le programme URBACT doit être mis en application dès le premier trimestre 2003 alors que les programmes URBAN II sont lancés depuis 2000. URBACT doit donc être mis en œuvre très rapidement. Il conviendra de hiérarchiser les priorités pour 2003 et 2004, et que chaque année l'autorité de gestion propose au comité de suivi un programme de travail progressif de développement des axes d'URBACT. Ces programmes de travail annuels permettront une adaptation du programme aux besoins et aux demandes qui émergeront au cours de sa mise en œuvre.

### 3. AXES PRIORITAIRES ET MESURES

Les objectifs et la stratégie du programme ont été présentés en 2. Au service de ces objectifs, il est nécessaire de préciser les axes prioritaires et les mesures qui seront développés et ces derniers constitueront des références pour les projets qui seront effectivement mis en œuvre dans le cadre d'URBACT.

Le choix des axes prioritaires et des mesures a été effectué en veillant à ce qu'ils viennent compléter les mesures déjà prises dans le cadre des programmes opérationnels URBAN, de manière à apporter une valeur ajoutée spécifique par des échanges d'expériences transnationaux et une capitalisation transversale à l'ensemble de ces programmes et des Projets Pilotes Urbains.

Toutes ces priorités et ces mesures viseront à prendre en compte ce qui est fait sur l'ensemble du territoire européen, avec les différentes cultures nationales et régionales, les différents contextes urbains et les différents problèmes qui y sont rencontrés.

Les conclusions qui seront tirées des actions conduites au sein du programme (capitalisation, outils, informations, recommandations des groupes de travail...) devront veiller à être adaptées et compréhensibles dans les différents lieux de ce même territoire européen.

Dans cet esprit, trois axes prioritaires sont prévus. Ils sont présentés ci-dessous avec l'ensemble des mesures et pour chacun le montant total du financement prévu et celui des contreparties nationales :

Axe prioritaire 1: Echanges et diffusion des connaissances (14 M€ dont 7 de contreparties nationales) :

Mesure 1.1 : Réseaux thématiques

Mesure 1.2 : Qualification

Mesure 1.3 : Etudes et autres initiatives

Axe prioritaire 2 : Capitalisation et information (8,8 M € dont 0,88 de contreparties nationales)

Mesure 2.1 : Outils d'information

Mesure 2.2 : Animation

## Mesure 2.3 : Groupes de travail

Axe prioritaire 3 : Assistance technique (1,96 M€ dont 0,98 financés par la France autorité de gestion du programme)

Mesure 3.1 : Administration du programme

Mesure 3.2 : Autres actions d'assistance technique

Il est clair qu'il devra y avoir des interactions entre les axes prioritaires 1 et 2. Par exemple les réseaux thématiques alimenteront par leurs travaux la capitalisation et ils fourniront des matériaux pour les outils d'information.

Mais la logique de chacun de ces deux axes est différente : le premier est centré sur l'échange entre les acteurs et il partira essentiellement de l'initiative des villes; le second présente un caractère plus centralisé du fait de son objet de réflexion globale et de mise à disposition d'informations.

### **3.1. ECHANGES ET DIFFUSION DES CONNAISSANCES**

Cet axe prioritaire constitue l'élément central d'URBACT. Il vise à ce que se mette en place un large courant d'échanges entre tous les acteurs des projets conduits dans le cadre d'URBAN.

La constitution de réseaux thématiques transnationaux en sera la mesure essentielle.

Ces échanges dans le cadre des réseaux seront complétés par des actions de qualification des acteurs et par d'autres initiatives que pourront prendre les villes et leurs partenaires.

#### 3.1.1. Réseaux thématiques

(11 M€ dont 50% de contreparties nationales ; montant donné à titre indicatif)

L'objectif sera l'existence d'un réseau pour chacun des principaux thèmes qui auront été identifiés par le comité de suivi et dont des exemples sont proposés au paragraphe 2.2.

On établira pour cette mesure un document de référence qui précisera la nature des travaux proposés pour les réseaux (échanges, confrontation d'expériences, élaboration de conclusions, intervention d'experts pour le compte du réseau) et la nature de l'animateur (collectivité publique, normalement des villes). On veillera particulièrement, dans ce document de référence, à préciser les conditions à réunir et aux moyens à mettre en œuvre pour que soit produit un savoir commun à travers ces réseaux.

On portera à la connaissance des villes concernées par URBACT ces thèmes et ce document de référence par appel à propositions, et on recueillera les propositions de réseaux avec leur programme d'action, pour choisir celles qui deviendront les réseaux thématiques d'URBACT.

Il s'agira, comme on l'a déjà indiqué, de réseaux transnationaux qui donneront aux échanges qu'ils organisent un véritable caractère européen. Ces réseaux joueront de cette manière un rôle novateur, mais cette ambition n'empêche pas qu'ils pourront être constitués à partir de réseaux existants si les responsables de ces réseaux souhaitent élargir leur domaine d'intervention dans le cadre d'URBACT : élargissement des réseaux nationaux travaillant sur URBAN à des villes d'autres pays européens, lancement par des réseaux généralistes européens existants d'échanges consacrés à une des problématiques d'URBAN.

Les réseaux auront une durée de vie limitée. L'organisme chef de file conduira et animera les travaux du réseau. Le programme financera la mission d'animation du réseau dans des conditions précisées dans le complément de programmation. Le secrétariat technique du programme, avec l'appui des experts placés auprès de lui, assurera la communication entre les différents réseaux et veillera à la complémentarité de leurs initiatives.

On organisera enfin des lieux de débat entre les différents réseaux, en particulier à travers les groupes de travail et la conférence annuelle du programme.

### 3.1.2. Qualification

(2,4 M€ dont 50% de contreparties nationales ; montant donné à titre indicatif)

Le pilotage, la gestion et la mise en œuvre de programmes et de projets complexes requièrent de réels savoir-faire. Améliorer les capacités des groupes d'acteurs chargés de leur mise en œuvre constitue une priorité.

Cette qualification constitue souvent l'un des objectifs des programmes opérationnels d'URBAN, dans le cadre de démarches locales ou nationales. Il s'agira donc pour URBACT d'aller plus loin et d'utiliser l'ensemble de l'expérience européenne pour produire des matériaux pédagogiques et pour aider des actions de qualification qui favorisent la comparaison des approches et des solutions mises en œuvre dans les différents contextes rencontrés à ce niveau.

Il conviendra au préalable d'analyser les besoins réels en matière de qualification, de prendre en compte les actions déjà entreprises en la matière et de préciser à la lumière de ces éléments les projets à promouvoir par URBACT.

Ces projets pourront consister dans (liste indicative) :

- La conception d'outils pédagogiques pouvant être mis à disposition des formations organisées en direction des acteurs impliqués dans la mise en œuvre des projets, avec réalisation des investissements correspondants,
- Des séminaires et ateliers sur les thèmes d'intérêt commun, à partir, par exemple, des rapports des réseaux thématiques ou des enseignements tirés de pratiques situées dans ou en dehors des programmes URBAN.
- Des visites de projets

En outre, il sera utile d'organiser une présentation annuelle des principaux résultats et informations du programme d'échange d'expériences, sous forme d'une conférence.

Cette dernière pourrait s'ouvrir à une audience plus large .

### 3.1.3. Etudes et autres initiatives

(0,6 M€ dont 0,3 de contreparties nationales ; montant donné à titre indicatif)

Outre les réseaux thématiques et leur participation aux actions de qualification, les villes et leurs partenaires pourront proposer d'autres types d'actions auxquelles elles envisagent de participer financièrement, comme des études sur un thème ou l'analyse d'expériences.

Il conviendra alors d'articuler de telles actions avec celles qui sont de même nature et qui devraient être réalisées dans le cadre de la capitalisation prévue en 3.2.

### 3.1.4. Calendrier de mise en œuvre de l'axe

Parmi les résultats attendus, la production de l'appel à projets des réseaux (point 3.1.1) devrait avoir été réalisée pour le premier trimestre 2003.

Les réponses des réseaux candidats seraient alors reçues pour juin de cette même année, et les premiers réseaux retenus à l'été 2003 afin qu'ils puissent engager leurs travaux à l'automne. Les moyens consacrés à cette mesure doivent permettre de retenir six à huit réseaux thématiques, constitués pour chacun d'un nombre de villes qui favorisent un travail effectif, par exemple dix à vingt villes.

Pour la qualification des acteurs (point 3.1.2), on réalisera au premier semestre 2003 l'analyse des besoins afin de préciser les types de projets à lancer. Des résultats tangibles pourront ainsi être obtenus à partir de 2004.

### 3.2. CAPITALISATION ET INFORMATION

Les Projets Pilotes Urbains et les programmes URBAN I ont permis l'éclosion de démarches novatrices en faveur du traitement des problèmes économiques et sociaux rencontrés dans certains secteurs des villes européennes. L'actuel programme URBAN II va conforter ces résultats.

La plupart des villes qui ont participé à ces initiatives reconnaissent que c'est par leur intermédiaire qu'ont été mises au point et mises en œuvre des démarches intégrées combinant des actions touchant à différents domaines (économique, social, culturel, éducatif, et l'utilisation des nouvelles technologies au service de la connaissance et de l'information) et débouchant ainsi sur des résultats tangibles.

Et cette conviction a sans doute joué un rôle dans le choix fait par l'Europe de poursuivre son action et de lancer le programme URBAN II.

Il n'en reste pas moins cependant, que peu de travaux ont été conduits pour tirer précisément les leçons de ces réalisations, formaliser des éléments de méthode à partir de ces dernières et diffuser les résultats ainsi obtenus.

C'est pourquoi des travaux de ce type sont prévus par ce programme : la mise en place d'outils d'information alimentés par des actions de capitalisation et destinés aux villes concernées par les problématiques d'URBAN; la mise sur pied de moyens d'expertise pour aider à la réalisation des différentes actions du programme; et l'organisation de groupes de travail pour alimenter les réflexions sur l'avenir des politiques européennes dans le domaine urbain.

#### 3.2.1. Outils d'information

(4,3 M€ dont 10% de contreparties nationales ; montant donné à titre indicatif)

Un ensemble d'outils d'information sera organisé en direction des villes et de leurs partenaires, et mis à jour pendant la durée du programme (liste indicative) :

- Création d'un site Internet et d'autres outils utilisant les nouvelles technologies de la communication et de l'information, proposant des rapports, des informations sur les programmes, et comprenant une mise à jour des pages consacrées aux expériences de l'initiative URBAN I.
- Présentation des principaux résultats du programme sous une forme accessible à des lecteurs autres que les acteurs des programmes.
- Réalisation d'une boîte à outils incluant des références sur les modes opératoires les plus performants utilisés dans les expériences.
- Etablissement d'une liste de projets illustratifs dans chaque domaine thématique.

Un support d'information du programme adressée à l'ensemble des acteurs concernés favorisera la prise de connaissance de l'existence et de l'intérêt de ces différents outils. Les actions de qualification et les travaux des réseaux constitueront également des opportunités de les présenter.

Ces outils d'information seront alimentés par des travaux de capitalisation tels que :

- l'identification des démarches et actions les plus performantes
- l'élaboration d'études de cas.

Ces derniers devront être organisés en relation avec les actions des réseaux thématiques, les études et les autres initiatives, et aussi les réflexions des groupes de travail, afin qu'ils alimentent ces actions et qu'en sens inverse cette capitalisation soit enrichie par elles.

#### 3.2.2. Animation

(3,3 M€ dont 10% de contreparties nationales ; montant donné à titre indicatif)

Les principales actions correspondant à cette mesure seront centrées sur un rôle de ressource et viseront à :

- Participer à l'animation des réseaux, coordonner leurs actions et les faire communiquer entre eux, en prenant en compte les bonnes pratiques d'autres réseaux d'échanges intervenant sur des thèmes voisins.
- Aider les villes et les autres partenaires des programmes à accéder à l'information produite par ces réseaux.
- Animer des groupes de travail et ateliers organisés dans le cadre du programme.
- Organiser la mise à disposition de conseils et d'assistance sur des questions spécifiques.
- Mettre en cohérence et aider à la formulation des conclusions issues des différents travaux, et organiser leur diffusion.

Ces actions d'animation seront assurées par un petit nombre d'experts européens de disciplines complémentaires, placés auprès du secrétariat technique.

### 3.2.3. Groupes de travail

(1,2 M€ dont 10% de contreparties nationales ; montant donné à titre indicatif)

Compte tenu du projet et de la nature d'URBACT, le comité de suivi pourra organiser des groupes de travail réunissant des praticiens de terrain, experts, universitaires et élus, chacun se consacrant, pour une durée limitée, à une problématique précise.

Ces groupes auront pour mission d'alimenter la capitalisation des connaissances, des expériences et des innovations issues des actions financées par les programmes URBAN et les PPU.

Ils devront aussi nourrir les réflexions menées au niveau européen sur les enjeux urbains et sur le rôle que pourraient jouer les fonds structurels dans l'avenir par rapport à ces enjeux.

### 3.2.4. Calendrier de mise en œuvre de l'axe

Les travaux de capitalisation seront engagés dès l'approbation du programme. De premiers résultats devraient être disponibles en 2003.

Avec le même calendrier seront lancés la définition des supports d'information, la mise en place d'un site Internet du programme, la constitution de l'équipe d'experts pour l'animation et les premiers groupes de travail. Concernant ces derniers il est souhaitable qu'ils livrent de premières réflexions le plus tôt possible, compte tenu du calendrier prévu pour les travaux sur l'avenir des fonds structurels dans le domaine urbain.

## 3.3. ASSISTANCE TECHNIQUE

L'assistance technique aura pour rôle d'aider la préparation, la conduite, l'évaluation et le contrôle du programme. Elle est divisée en deux mesures Assistance Technique 1 et Assistance Technique 2.

Le montant des crédits de l'assistance technique s'élèvent à 1,96 M € dont 50% de contreparties financées par la France.

La première, A.T.1, regroupe les activités qui concernent l'administration du programme et relèvent de la règle 11 §2 du règlement de la Commission sur l'éligibilité des dépenses aux fonds structurels (règlement CE n°1685/2000) :

- administration générale du programme
- réalisation des appels à propositions et conduite des actions, publicité
- organisation des travaux du Comité de suivi

Dans le cadre de la seconde mesure, A.T.2, l'assistance technique permettra de conduire des actions relevant de la règle 11 §3 de ce règlement, en particulier :

- la préparation des évaluations du programme,
- les actions d'information, l'acquisition et la mise en place de systèmes informatiques de gestion.

## 4. FINANCEMENT

### 4.1. MONTANT DU PROGRAMME

Des expériences similaires ont montré que la constitution et l'animation de réseaux de plusieurs acteurs répartis sur un vaste espace géographique a un coût élevé, a fortiori s'ils ambitionnent de réunir plus de 200 villes et leurs partenaires à travers l'Europe.

Il convient de prendre en compte d'une part le montant limité des crédits prévus par l'initiative communautaire URBAN pour financer les réseaux d'échanges et d'autre part les limites des capacités contributives des villes, des régions et des Etats sollicités par de nombreuses priorités.

Compte tenu de l'ampleur du programme et de la nécessité de l'amorcer par une attitude volontariste de la Commission, l'enveloppe globale du programme URBACT est fixée à 24,76 M € répartis entre un financement communautaire de 15,9M€ et 8,86 M€ de contreparties nationales.

La répartition des dépenses et des taux de financement communautaire entre les trois axes est la suivante :

- axe 1 (échanges et diffusion des connaissances) : 14 M€ au taux de 50%
- axe 2 (capitalisation et d'information) : 8,8 M€ au taux de 90%
- axe 3 (assistance technique) : 1,96 M€ au taux de 50%

Compte tenu de cette structure de dépenses, les participations nationales à réunir pour initier et gérer le programme, qui sont appelées contributions ex-ante et qui sont destinées aux services et outils de base, doivent s'élever à 2,36 M€ (investissements pédagogiques pour les formations, capitalisation et information, études, assistance technique).

Ce montant sera réparti entre les pays de l'Union européenne de la manière suivante :

- 0,98 M€ pris en charge par la France, autorité de gestion du programme correspondant à la contrepartie nationale de l'assistance technique. La participation financière de la France pourra se faire en nature par valorisation des locaux, de frais de fonctionnement voire de rémunération de fonctionnaires mis à disposition.
- 1,38 M € répartis entre les autres pays proportionnellement aux montants de fonds structurels dont chacun a bénéficié dans le cadre des programmes URBAN I et URBAN II. Le versement de ces participations sera échelonné sur la durée du programme.

La mise en œuvre des projets des villes (réseaux thématiques, autres initiatives des villes, qualification) s'effectuera à partir de la prise en compte de leurs propositions par le programme et les contreparties correspondantes (contributions par projet), qui sont évaluées à 6,5 M€ seront mises en place à ce moment.

Pour les axes 1 et 3, les contreparties seront apportées normalement par des contributions financières. Dans certains cas, des apports en nature (mise à disposition de personnel, de locaux, prestations de service...) pourront être envisagés

### 4.2. LES CO-FINANCEURS D'URBACT ET LEUR PLACE DANS LE DISPOSITIF.

URBACT est un programme d'échanges entre villes, auxquels participent également les Etats et d'autres collectivités locales et régionales (Länder, communautés autonomes...) et les départements (provinces...) concernés en fonction de leurs compétences politiques, légales ou réglementaires.

La Commission propose aux pays de prendre l'initiative du lancement et d'apporter leur contribution financière pour que se crée un programme de réseaux européens des villes des programmes URBAN et PPU. Il est proposé que la Commission et les pays en financent les services et outils de base évoqués en 3.1 : investissements pédagogiques pour les formations, capitalisation et information, assistance technique.

La contribution financière d'un pays pourra être partagée entre l'Etat et une ville ou un consortium de villes, une région ou un groupe de régions.

Une fois que la mise en place des services et outils de base aura été financée et engagée, les villes seront en règle générale les moteurs et les principaux contributeurs financiers des réseaux thématiques et des initiatives qu'elles voudront prendre.

## **5. DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE**

Les Etats membres sont convenus de mettre en œuvre le programme URBACT en application du Règlement n° 1260/1999 du Conseil portant dispositions générales sur les Fonds structurels, et de la décision de la Commission européenne du 28 avril 2000 définissant des orientations pour une Initiative communautaire concernant la régénération économique et sociale des villes et des banlieues en crise en vue de promouvoir un développement urbain durable, URBAN II.

Les Etats membres participant au programme ont désigné le ministère français délégué à la ville et à la rénovation urbaine pour exercer la fonction d'autorité de gestion pour leur compte, en application de l'article 34 du Règlement n°1260/1999 et la Caisse des Dépôts et Consignations comme autorité de paiement.

Une convention de partenariat sera signée entre les Etats membres et l'autorité de gestion qui définira la répartition des financements et des responsabilités dans la gestion financière et le contrôle de la mise en œuvre du programme.

Les organes chargés de la gestion du programme sont les suivants : le comité de suivi, l'autorité de gestion, et l'autorité de paiement.

### **5.1. LE COMITE DE SUIVI**

Le comité de suivi sera créé conformément à l'article 35 du règlement (CE) n°1260/1999 du Conseil. Nommé Comité de suivi, il assurera un double rôle de suivi et de programmation Il sera composé de deux représentants par pays contributeur. Les pays pourront aussi être représentés par une ville, un réseau de villes ou une autre collectivité publique, locale ou régionale.

Pour la Belgique, les obligations incombant aux autorités des Etats membres concernant URBACT seront remplies par les autorités désignées à cet effet. Il en va ainsi chaque fois que le présent document fait référence aux autorités des Etats membres ou aux autorités nationales.

Compte tenu des spécificités du programme URBACT, participera aussi au comité de suivi sans voix délibérative, un représentant de la ville chef de file de chacun des réseaux thématiques.

Le comité est présidé par le Ministre français délégué à la ville et à la rénovation urbaine ou son représentant la première année. Pour les années suivantes, les Etats membres désigneront par consensus le Président du Comité de suivi pour une durée limitée à un an.

Le Président du Comité sera assisté du responsable du secrétariat technique.

Le comité se réunira normalement deux fois par an et accomplira à la fois les tâches de pilotage et de suivi du programme, à savoir :

- Il approuve le complément de programmation et ses amendements, les éventuelles modifications du programme et les plans de travail annuels.

- Il approuve le plan de communication et de diffusion.
- Il adopte les critères de sélection des projets. Il approuve le choix des thèmes retenus pour les réseaux et les groupes de travail.
- Il examine périodiquement les progrès réalisés, incluant les évaluations.
- Il approuve les rapports annuels et le rapport final d'exécution devant être soumis à la Commission.

Les décisions du comité seront prises par consensus entre les pays, chaque pays s'exprimant d'une seule voix délibérative. Elles pourront faire l'objet d'une procédure écrite en cas de nécessité. Le secrétariat technique assistera le comité de suivi (préparation des travaux, exécution des décisions).

Les langues de travail d'URBACT sont le français et l'anglais. Les documents seront normalement produits dans la langue nationale d'origine, en français et en anglais.

Les frais de voyage pour se rendre aux réunions du comité de suivi ne seront pas pris en charge par le programme, sauf pour le secrétariat technique.

## **5.2. L'AUTORITE DE GESTION**

Les Etats membres participant à URBACT ont désigné le Ministère français délégué à la ville et à la rénovation urbaine, 194 avenue du Président Wilson 93217 Saint Denis la Plaine CEDEX, pour exercer en leur nom l'autorité de gestion en application de l'article 34 du Règlement n° 1260/99.

### **5.2.1. Rôle de l'autorité de gestion**

Conformément à l'article 34 du règlement (CE) n°1260/1999 du Conseil, l'autorité de gestion est responsable de l'efficacité, de la régularité de la gestion et de la mise en œuvre, et en particulier de:

- représenter le programme dans ses relations avec la Commission et avec les partenaires
- assurer l'animation, la conduite et la cohérence du programme
- adapter le programme à la demande du comité de suivi
- mettre en place un dispositif de collecte de données statistiques et financières fiables pour l'établissement d'indicateurs de suivi et pour l'évaluation
- organiser l'évaluation à mi-parcours
- organiser les appels d'offres et les appels à propositions
- s'assurer de l'utilisation par les organismes prenant part à la gestion soit d'un système de comptabilité séparée, soit d'une codification comptable adéquate y compris pour ceux qui sont bénéficiaires d'une allocation financière.
- s'assurer de la régularité des opérations financées et mettre en place un système de contrôle interne
- s'assurer de la compatibilité avec les politiques communautaires
- préparer le rapport annuel d'exécution pour la Commission
- s'assurer du respect des obligations en matière d'information et de publicité visées à l'article 46 du Règlement n° 1260/1999
- conclure une convention de partenariat avec les Etats membres, et éventuellement avec les villes, réseaux de ville ou autres partenaires du programme
- conclure les contrats ou conventions avec les bénéficiaires finaux
- conclure le cas échéant une convention avec le secrétariat technique
- conclure une convention avec l'autorité de paiement.

Sans préjudice des dispositions du présent règlement, l'autorité de gestion agit, dans l'exécution de ses tâches, en pleine conformité avec les systèmes institutionnels, juridiques et financiers de la réglementation française.

### **5.2.2. Secrétariat technique**

L'autorité de gestion est assistée du secrétariat technique pour la mise en œuvre de ses responsabilités.

Le responsable du secrétariat technique et son équipe assureront un double rôle : la gestion administrative du programme d'une part, le lancement et le suivi des mesures prévues par celui-ci d'autre part. Pour ce second rôle il cherchera à faire appel à une pluralité de nationalités et il sera aidé par un petit nombre d'experts européens qui assureront des tâches d'animation précisées en 3.2.2.

### **5.3. L'AUTORITE DE PAIEMENT**

La Caisse des Dépôts et Consignations, 110 rue de l'Université 75007 PARIS, a été désignée pour assurer la fonction d'autorité de paiement, en application de l'article 32 du Règlement 1260/1999 et de l'article 9 du Règlement C 438/2001.

L'autorité de paiement est responsable de :

- certifier et soumettre les demandes de paiement à la Commission
- recevoir les paiements de la Commission, les contributions des Etats et des autres contributeurs
- assurer les paiements du programme en faveur des bénéficiaires finals
- assurer le suivi financier du programme
- gérer la trésorerie disponible du programme

L'autorité de paiement travaille en étroite collaboration avec l'autorité de gestion et met en œuvre les décisions du Comité de suivi.

### **5.4. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE ETATS MEMBRES**

Le Ministère français délégué à la ville et à la rénovation urbaine et les Etats membres participants établiront entre eux une convention de partenariat qui déterminera la répartition des responsabilités et des financements et les tâches respectives entre l'autorité de gestion, les Etats membres et les bénéficiaires finals pour les procédures de paiement, le suivi financier, et le contrôle comptable.

La convention de partenariat conclue sera jointe au complément de programmation, et soumise au comité de suivi..

## **6. MODALITES DE GESTION**

La coordination des partenaires institutionnels impliqués dans la mise en œuvre d'URBACT relève de la responsabilité de l'autorité de gestion et du secrétariat technique mandaté par elle.

### **6.1. GESTION DU PROGRAMME AU NIVEAU DES AXES, DES MESURES ET DES PROJETS**

#### **6.1.1. Modalités des appels à propositions**

- L'axe I « **Echanges et diffusion des connaissances** » fera l'objet d'appels à propositions définis par le comité de suivi sur proposition de l'autorité de gestion et élaborés et préparés par le secrétariat technique.

En ce qui concerne la qualification, il sera également procédé à un inventaire des besoins identifiés et des actions conduites dans le cadre des programmes opérationnels URBAN.

L'objectif est que les premiers appels soient lancés au cours du premier trimestre 2003.

- L'axe 2 « **Capitalisation** » fera également l'objet d'appels à propositions pour la mise en œuvre du programme élaboré par l'autorité de gestion et soumis au comité de suivi : outils d'information, choix des experts pour l'animation, création et animation de groupes de travail. Dans certains cas ils constitueront des appels d'offres.

L'autorité de gestion soumettra au comité de suivi un programme de travail annuel chiffré dès l'approbation du programme avec un échéancier annuel de mise en œuvre des mesures pour les années 2002 à 2004.

### 6.1.2. Les candidatures et le principe du chef de file d'un projet

Les candidatures à des projets de la mesure 1-1 doivent regrouper des collectivités locales de trois pays au moins. Les partenaires du projet désigneront une collectivité publique, de préférence une ville pour exercer la responsabilité de chef de file, ce qui signifie la responsabilité générale de mise en œuvre du projet, et qui sera appelé bénéficiaire final.

Le chef de file établira avec ses partenaires un contrat de coopération qui définit les responsabilités, partage les risques, et établit le plan de financement du projet.

Le chef de file a la pleine responsabilité de la coordination et de la gestion des fonds européens, des financements par les autres partenaires, et le cas échéant des autres contributions publiques.

Le chef de file et ses partenaires peuvent décider de déléguer l'animation et la gestion technique à une organisation regroupant des collectivités locales ou toute organisation ou expert compétent dans le domaine.

Les candidatures à des projets des mesures 1-2 et 1-3 peuvent être présentées par une collectivité publique à condition que l'objet de l'action soit d'intérêt européen.

Contenu et forme des projets :

Les candidatures à des projets seront présentées selon un document de référence défini par l'autorité de gestion ; il comprendra un calendrier d'exécution et le plan de financement.

## 6.2. GESTION FINANCIERE ET CONTROLE

Les Etats membres préciseront dans l'accord avec l'autorité de gestion les conditions dans lesquelles sera assurée une gestion correcte des fonds alloués par le programme pour des projets dont le chef de file est un de leurs nationaux en application du Règlement n° 438/2001. Ainsi l'autorité de gestion et à l'autorité de paiement seront en mesure de mettre en œuvre le programme et de s'assurer que les fonds communautaires et les co-financements nationaux soient utilisés efficacement et correctement, que l'assistance technique soit gérée selon les règles communautaires, conformément aux principes de bonne gestion financière. Les Etats membres fourniront à l'autorité de gestion une description détaillée du système de gestion et de contrôle mis en place.

### – Contrôles de premier niveau :

Le contrôle de premier niveau d'URBACT utilisera le système de contrôle mis en place par les Etats membres pour URBAN II et qu'ils pourront étendre aux autorités locales ayant bénéficié du programme URBAN I ou des Projets Pilotes Urbains. Les Etats membres fourniront les informations adéquates sur l'organisation du contrôle de premier niveau à l'autorité de gestion et à la Commission.

Dans le cadre des contrôles de premier niveau, les systèmes de gestion et de contrôle prévoient les procédures pour vérifier la remise des produits et des services cofinancés, la réalité des dépenses déclarées, et le respect des règles communautaires.

En cas d'irrégularités révélées par le contrôle de premier niveau, il reviendra à l'Etat membre de les corriger et d'ajuster le système, en liaison avec l'autorité de gestion.

### – Contrôles de deuxième niveau :

En application de l'article 10 du Règlement 438/2001, des contrôles seront effectués sur un échantillon représentatif des opérations approuvées, portant sur 5% au moins des dépenses totales éligibles.

Une description plus détaillée des systèmes de gestion et de contrôle sera fournie ultérieurement en application de l'article 5 du règlement n° 438/2001.

### – Prévisions de paiement

Conformément à l'article 32 §7 du règlement 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999, chaque année, et au plus tard le 30 avril, l'autorité de paiement transmettra à la Commission une actualisation des prévisions des demandes de paiement pour

l'exercice en cours et les prévisions pour l'exercice suivant.

– Suivi informatique :

L'autorité de gestion mettra en place un outil informatique de gestion, de suivi et d'analyse des opérations compatibles avec le référentiel européen. Il permettra de transmettre à la Commission et à tous les Etats-membres partenaires les données sur l'avancement du programme.

- Audit de système

L'organisme indépendant désigné à l'article 38 §1-f du règlement 1260/1999 est la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC-Fonds structurels) qui se prononcera sur la gestion du programme pour la partie française et s'appuiera sur les déclarations de validité étrangères pour apprécier l'ensemble du programme

### **6.3. SUIVI D'ACTIVITE ET EVALUATION**

- L'autorité de gestion est responsable du suivi du programme. Elle proposera au comité de suivi une série limitée d'indicateurs qui permettent de suivre la mise en application effective du programme. La description détaillée de ces indicateurs, les codes par domaine d'intervention et la répartition en pourcentage des mesures par code seront intégrés au complément de programmation.
- Les résultats attendus au niveau de chaque axe prioritaire peuvent être illustrées de la manière suivante :
- Axe 1
  - réseaux : une quinzaine de réseaux thématiques réunissant près d'un millier d'acteurs des villes.
  - qualification : entre vingt et trente séminaires de formation de 20 personnes pouvant concerner 600 personnes au total.
  - études et autres initiatives : jusqu'à quatre rencontres annuelles des partenaires d'URBACT, études et rapports.
- Axe 2
  - outils d'information : statistiques sur les publications( nombre et diffusion), sur le site Internet (volume d'informations entrées, volume des échanges par thème, par catégorie d'interlocuteur...), investissements de capitalisation,
  - animation : nombre de journées/expert (animation et expertises des réseaux, groupes de travail, séminaires, appui au secrétariat technique),
  - groupes de travail : environ une dizaine de groupes de travail, au rythme de trois fois par an.
- L'autorité de gestion soumet chaque année un rapport d'exécution au comité de suivi avant de le présenter à la Commission.
- A la fin du programme, dans les mêmes conditions, l'autorité de gestion prépare le rapport final.
- Une évaluation intermédiaire sera réalisée à mi-parcours en accord avec l'article 42 du règlement CE 1260/1999 du 21 juin 1999. Le programme et les priorités de l'évaluation seront précisés dans le complément de programmation. Cette évaluation sera réalisée par des experts indépendants.
- Les opérations financées par URBACT seront en conformité avec les prescriptions du Traité de l'Union, et avec les politiques communautaires.

### **6.4. PLAN DE COMMUNICATION**

URBACT constitue un système d'échanges et d'information. Le plan de communication, préparé par l'autorité de gestion sera précisé dans le complément de programmation et soumis au comité de suivi. Il mettra particulièrement l'accent sur le grand public concerné par les politiques suivies par le programme URBACT.

## **6.5. COMPATIBILITE ET COMPLEMENTARITE AVEC LES AUTRES POLITIQUES DE L'UNION ET LES AIDES NATIONALES**

Les opérations du programme URBACT seront conformes aux dispositions du traité et des actes arrêtés en vertu de celui-ci, ainsi qu'aux politiques et actions communautaires. Aucune aide au sens de l'article 87.1 du Traité ne sera accordée par le programme.

Le programme URBACT sera mis en œuvre dans le respect de la réglementation des marchés publics dans le pays concerné en vigueur au moment du lancement des marchés.

Une attention particulière sera portée à la complémentarité du programme URBACT avec les politiques communautaires.

En évitant toute forme de double financement, le programme URBACT recherchera cette complémentarité avec les initiatives suivantes :

- Objectifs 1 et 2
- INTERREG
- LEADER, EQUAL
- PCRDT
- Cadre communautaire de coopération favorisant le développement durable en milieu urbain
- Initiative CIVITAS (stratégie pour des transports urbains propres)
- Initiative E-Europe
- PHARE, CBC, MEDA, CARDS et TACIS
- ORATE
- Justice Affaires intérieures : réseau européen de prévention de la criminalité

## **7. EVALUATION EX ANTE**

L'évaluation ex ante du programme a été réalisée par Claude JACQUIER (Université de Grenoble, France), avec la collaboration de Giovanni LAINO (Universita di Napoli, Italie).

Cette évaluation confirme l'intérêt et la pertinence du programme URBACT, qui est recommandé par les articles 14 et 15 de la communication aux Etats membres du 28 avril 2000 définissant les orientations du PIC URBAN et qui rejoint le jugement de la Cour des Comptes européenne, exprimé en 2001 dans son rapport spécial relatif à l'initiative communautaire URBAN.

Elle met en même temps en évidence plusieurs points importants, qui ont conduit à compléter le présent texte ou à prévoir de tenir compte de ces points dans les travaux ultérieurs : élaboration du complément de programmation, travaux préparatoires au lancement des mesures, rédaction des appels à propositions.

Le premier point réside dans les références du programme aux grandes orientations de l'Union européenne en matière de développement durable, de cohésion sociale et particulièrement d'égalité des chances entre les hommes et les femmes. Ces références ont été mieux explicitées dans le texte.

L'évaluation ex ante remarque ensuite l'absence d'analyse de type SWOT dans le document provisoire qui lui avait été communiqué. Même si la nécessité de cette analyse ne lui paraît pas absolue, on a préféré introduire une telle analyse des forces et faiblesses d'URBAN, dans lequel s'inscrit le présent programme, et des opportunités et menaces qui apparaissent pour URBACT.

En troisième lieu, l'évaluation souligne l'importance de la dimension « système de gouvernance urbaine » dans la réussite des actions de développement urbain intégré, à côté des dimensions de l'économique, du social et de l'environnemental. La prise en compte de cette dimension est en effet nécessaire à la transférabilité des bonnes pratiques.

On a en conséquence mieux mis en évidence, dans la liste indicative des thèmes de travail du programme, ceux qui portent sur les modes d'action : partenariat public/privé, participation citoyenne, gouvernance des projets. Ainsi ceux-ci figurent-ils désormais au même rang que les thématiques qui portent sur l'économie, le social ou l'environnement. Et il conviendra que le document de référence, qui sera proposé aux réseaux d'échanges,

souligne la nécessité de la prise en compte de cette dimension transversale dans leurs travaux.

Une quatrième série d'observations porte sur le mode de production de connaissances transférables, qui est un des objectifs majeurs d'URBACT et sur le rôle des réseaux sur ce plan. Ces observations ont été et seront prises en compte de plusieurs manières.

Dans le texte définitif du programme, on a en conséquence modifié l'intitulé de l'axe 1 qui est désormais « Echanges et diffusion des connaissances ». L'ajout du terme « échanges » au début de l'intitulé signifie qu'il est primordial dans le travail des réseaux au service d'une production de connaissance, avant que cette connaissance ainsi produite puisse être diffusée. On a également indiqué que le document de référence, qui sera proposé aux réseaux d'URBACT, précisera les conditions à réunir et les moyens à mettre en œuvre pour la production d'un tel savoir commun.

D'une manière plus générale, il conviendra de prendre en compte dans la mise en œuvre du programme cette préoccupation et les recommandations formulées à cet égard par l'évaluation ex ante : tirer les leçons du fonctionnement des réseaux existants et des résultats qu'ils ont obtenus, préciser les rôles attendus des différents types d'acteurs des réseaux d'URBACT (élus, professionnels, experts, chercheurs...), alimenter la capitalisation par une analyse approfondie des informations recueillies, notamment par l'intermédiaire des réseaux.

Enfin l'évaluation formule deux demandes qui devront être satisfaites par le complément de programmation: la définition des indicateurs de résultat d'une part, la précision des missions et du fonctionnement du Secrétariat technique d'autre part.

# URBACT

## Répartition des financements ex-ante

Clé de répartition : allocation URBAN I+II (sauf France \*)

-oOo-

Pays	Allocation (Millions €)	Financement URBACT (€)
Belgique	40,2	38.522
Danemark	7,3	6.995
Allemagne	266,7	255.570
Grèce	70,5	67.558
Espagne	359,6	344.593
France	183 (pm)	980.000
Irlande	26,3	25.203
Italie	250,8	240.333
Luxembourg	0,4	383
Pays Bas	52,8	50597
Portugal	70,2	67.270
Royaume Uni	249,3	238.896
Autriche	22,4	21.465
Finlande	13,3	12.745
Suède	10,3	9.870
<b>TOTAL</b>	<b>1.440,1</b> (sans la France)	<b>2.360.000</b>

---

\* La participation de la France correspond à la contrepartie nationale de l'Assistance Technique et est largement supérieure au montant qui résulterait de l'application à ce pays de la clé de répartition.

URBACT											EURO
Structure	Coût total éligible	Dépenses publiques								Privé	Autres instruments financiers
		Total dépenses publiques	Participation communautaire		Participation publique nationale						
			Total	FEDER	Total	Central	Regional	Local	Autres		
1=2+13	2=3+8	3	4	5=9 to 12	9	10	11	12	13	16	
<b>Axe 1 : Echanges et diffusion</b>	<b>14 000 000</b>	<b>7 000 000</b>	<b>7 000 000</b>	<b>7 000 000</b>							
2000											
2001											
2002											
2003	1 450 000	1 450 000	725 000	725 000	725 000						
2004	4 090 000	4 090 000	2 045 000	2 045 000	2 045 000						
2005	5 530 000	5 530 000	2 765 000	2 765 000	2 765 000						
2006	2 930 000	2 930 000	1 465 000	1 465 000	1 465 000						
<b>Axe 2 : Capitalisation et Information</b>	<b>8 800 000</b>	<b>8 800 000</b>	<b>7 920 000</b>	<b>7 920 000</b>	<b>880 000</b>						
2000											
2001											
2002	3 000 000	3 000 000	2 700 000	2 700 000	300 000						
2003	2 000 000	2 000 000	1 800 000	1 800 000	200 000						
2004	1 800 000	1 800 000	1 620 000	1 620 000	180 000						
2005	1 000 000	1 000 000	900 000	900 000	100 000						
2006	1 000 000	1 000 000	900 000	900 000	100 000						
<b>Axe 3 : Assistance technique</b>	<b>1 960 000</b>	<b>1 960 000</b>	<b>980 000</b>	<b>980 000</b>	<b>980 000</b>						
2000											
2001											
2002	200 000	200 000	100 000	100 000	100 000						
2003	350 000	350 000	175 000	175 000	175 000						
2004	470 000	470 000	235 000	235 000	235 000						
2005	470 000	470 000	235 000	235 000	235 000						
2006	470 000	470 000	235 000	235 000	235 000						
<b>TOTAL ANNEES</b>											
2000											
2001											
2002	3 200 000	3 200 000	2 800 000	2 800 000	400 000						
2003	3 800 000	3 800 000	2 700 000	2 700 000	1 100 000						
2004	6 360 000	6 360 000	3 900 000	3 900 000	2 460 000						
2005	7 000 000	7 000 000	3 900 000	3 900 000	3 100 000						
2006	4 400 000	4 400 000	2 600 000	2 600 000	1 800 000						
<b>TOTAL</b>	<b>24 760 000</b>	<b>24 760 000</b>	<b>15 900 000</b>	<b>15 900 000</b>	<b>8 860 000</b>						

la Défense, le 22 AVR. 2002

**NOTE**  
à l'attention de

**Monsieur Pierre QUERCY,**  
Ingénieur général des ponts et chaussées

ministère  
de l'Équipement  
des Transports  
et du Logement



Conseil Général des  
Ponts et Chaussées  
6<sup>ème</sup> Section

Le Secrétaire Général

**Affaire n° 2002-0070-01**

Par note du 12 avril 2002, la déléguée interministérielle à la ville, le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction et le délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale ont demandé au conseil général des ponts et chaussées de diligenter une **mission de préfiguration du programme européen d'échange d'expérience URBACT**, en liaison avec la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur.

Je vous confie cette mission qui est enregistrée sous le n° 2002-0070-01 dans le système de gestion des affaires du CGPC.

Conformément à la procédure en vigueur, je vous demande d'adresser votre rapport de fin de mission aux présidents des 2<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> sections et de m'en faire parvenir simultanément un exemplaire, aux fins de transmission à la déléguée interministérielle à la ville, au directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction et au délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale par le vice-président du CGPC.



**Hubert ROUX**

Copies : *M. le directeur général de l'administration du ministère de l'intérieur*  
*Mme la présidente de la 2ème section*  
*M. le secrétaire de la 2ème section*  
*M. le président de la 5ème section*  
*M. le secrétaire de la 5ème section*

2002-0070-01

Paris, le

12 AVR. 2002

La déléguée interministérielle à la ville

Le directeur général de l'urbanisme,  
de l'habitat et de la construction

Le délégué à l'aménagement du territoire

à

Monsieur le Vice-président  
du conseil général des ponts et chaussées

**OBJET** : Mission de préfiguration du programme européen d'échange d'expérience  
URBACT.

Par courrier du SGCI du 18 mars ci-joint, la France a proposé à la Commission européenne d'assumer la responsabilité de l'élaboration d'un programme d'échange d'expériences en matière de régénération urbaine et de développement urbain durable dans le cadre du programme communautaire URBAN; la proposition de la France est soutenue par la commission ainsi que par les Etats membres qui ont montré leur intérêt sans souhaiter être autorité de gestion (Pays-Bas et l'Allemagne).

Cette candidature est l'opportunité pour la France de faire valoir ses préoccupations en matière de politique urbaine au travers de la constitution d'un réseau de représentants de villes, des institutions publiques, des organisations locales de la société civile et autour de projets répartis en Europe sur au total 250 villes (villes ayant participé à URBAN I, URBAN II ou à des Projets Pilotes Urbains).

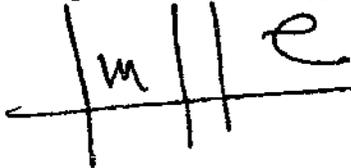
Dans ce cadre doit être mise en place une mission de préfiguration pour définir ce programme européen d'échange d'expérience URBACT durant l'année 2002. Le calendrier de l'avancement des travaux sera précisé au travers des contacts à prendre avec la Direction générale Régio de la Commission européenne sachant que la mission devra être réalisée d'ici la fin de l'été 2002, et que l'élaboration du programme devra faire l'objet d'une concertation avec l'ensemble des Etats membres. L'approbation définitive du programme correspondant par la Commission européenne est prévu pour décembre 2002.

Il apparaît dès à présent que les points suivants seront à examiner :

- définition des objectifs précis du programme visant à la détection et à l'échange des bonnes pratiques,
- définition des principaux bénéficiaires du programme,
- identification des réseaux d'échanges d'expériences déjà existants dans des champs proches, recherche de complémentarités avec d'autres programmes notamment Interreg III B et C, enseignements sur les démarches et méthodes utilisées permettant de bien prendre en compte les préoccupations des partenaires locaux de la ville,
- identification de thèmes à mettre en avant à l'intérieur d'un cadre de référence proposé par la Commission, ou des thèmes complémentaires à investir,
- définition des types d'actions (formation, séminaires, ateliers, échanges de praticiens, communication avec l'utilisation notamment d'internet, etc.) à mettre en place en identifiant particulièrement celles qui viseront à améliorer la capacité des acteurs locaux à conduire et à mettre en œuvre les projets,
- définition de l'organisation nécessaire à la mise en œuvre de ce programme pour la période 2002-2006 : animation du réseau, propositions relatives à la désignation et au fonctionnement de l'autorité de gestion et de l'autorité de paiement du programme et aux modalités de gestion.

Compte tenu de son expérience et de ses compétences nous vous demandons de bien vouloir permettre à M. QUERCY au titre du CGPC, d'assurer cette mission de préfiguration, en liaison avec une personne désignée par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur.

Le Délégué  
à l'Aménagement du Territoire



La Déléguée  
Interministérielle à la Ville



Le Directeur Général  
de l'Urbanisme, de l'Habitat  
et de la Construction



Secrétariat général  
Bureau  
Rapports  
et Documentation  
TOUR PASCAL B  
92055 LA DEFENSE CÉDEX  
Tél. : 01 40 81 68 12/ 45